PERSONNELS DE CATEGORIE B ET C

Direction	Structure	Catégorie
DISI	Services informatiques	B C
	Ateliers de finition, scannage et façonnage	C
	Meyzieu	B C
	Service Direction	B C

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DISI – Personnels informaticiens

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

<u>ACF critère « Technicité »</u>

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.
La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	40	2 202 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Prime de fonctions informatiques (dite prime « TAI »)

Cette prime est versée selon la qualification détenue (pupitreur, programmeur, chef programmeur..), son montant évolue selon l'ancienneté détenue dans la fonction.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DISI – Personnels informaticiens

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.
La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Prime de fonctions informatiques (dite prime « TAI »)

Cette prime est versée selon la qualification détenue, son montant évolue selon l'ancienneté détenue dans la fonction.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DISI – Ateliers de finition, scannage et façonnage

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

<u>ACF critère « Technicité »</u>

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents stagiaires	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de l'exercice de missions de production éditique à portée nationale, versée sous le libellé « ACF FINITIONS ET SCANNAGE »

Agents de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique	hors RIF		RIF	
	Barème en points	Montant annuel	Barème en points	Montant annuel
- comptant plus d'un an d'ancienneté	20,40	1 123,02 €	21,63	1190,73 €
- comptant moins d'un an d'ancienneté	10,88	598,94 €	11,53	634,73 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures **(à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)**	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

ESI d'éditique de Meyzieu

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.
La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents en stage d'application	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de l'exercice de missions de production éditique à portée nationale, versée sous le libellé « ACF EDITIQUE »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	54,87	3 020,59 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Enfin, certains personnels sans qualification informatique, affectés à la fabrication et au stocks bénéficient d'un complément d'ACF sujétion au titre de l'exercice de missions de production éditique à portée nationale, versée sous le libellé « ACF FINITIONS ET SCANNAGE ».

Le montant de ce complément s'élève à : 1 123,02 € bruts annuel.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

ESI d'éditique de Meyzieu

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents stagiaires	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de l'exercice de missions de production éditique à portée nationale, versée sous le libellé « ACF EDITIQUE »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique	54,87	3 020,59 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Enfin, certains personnels sans qualification informatique, affectés à la fabrication et au stocks bénéficient d'un complément d'ACF sujétion au titre de l'exercice de missions de production éditique à portée nationale, il est versé sous le libellé « ACF FINITIONS ET SCANNAGE ».

Le montant de ce complément s'élève à : 1 123,02 € bruts annuel.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DISI – Services de direction

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

<u>ACF critère « Technicité »</u>

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.
La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	40	2 202 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DISI – Services de direction

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

<u>ACF critère « Technicité »</u>

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.
La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.